

2024 / 00082

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : P.E.E.J. - Affaires scolaires-

Tel : 71/63  
Réf : AGP/ KT

**Objet** : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école maternelle Paul Langevin entre la ville d'Alès et l'association Diptyk du 23 avril au 4 juin 2024

**Le maire de la ville d'Alès,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1 ;

**Vu** la délibération n°20\_01\_07 en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le maire en application des articles L1413-1 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de l'association Diptyk de disposer de locaux dans l'école maternelle Paul Langevin pour y organiser, dans le cadre du dispositif « programme de réussite éducative », des ateliers parents ;

**Considérant** qu'il convient, au regard de l'intérêt des activités proposées par cette association, d'effectuer une mise à disposition gracieuse desdits locaux ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école maternelle Paul Langevin sera signée entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Max ROUSTAN et l'association Diptyk, représentée par sa présidente, Mme Emmanuelle THEBAULT – Jardins de la Filature, 4 bis route d'Alès– 30140 Anduze.

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux du 23 avril au 4 juin 2024 inclus.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 17 AVR. 2024

Le maire

Max ROUSTAN

